

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 213

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Minot, M. Lurton, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,  
M. de Ganay, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Pauget, Mme Trastour-  
Isnart, Mme Valentin, M. Verchère, M. Viala et M. Vialay

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« avec les »

les mots :

« et sous le contrôle des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article instaure le l'espace numérique de santé que chaque citoyen-patient pourra activer. Le présent amendement vise à s'assurer que la gestion du parcours de santé qui s'opérera demain via cet espace numérique de santé se fera bien toujours sous le contrôle des professionnels de santé.